PROVINCE DE LIEGE
ARRONDISSEMENT
DE LIEGE

Commune de Juprelle

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 avril 2026

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD, Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Madame Lauriane SERONVALLE, Présidente CPAS avec voix consultative;
Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Madame Geneviève THYS, Monsieur Frédéric YANS, Madame Isabelle PÂQUE, Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH, Monsieur Gary GILLOT, Madame Jeanne-Françoise de GRADY, Madame Laurence DEOM-PÂQUE, Madame Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM, Monsieur Cédric KOWTALO, Monsieur Baudouin HENROTTE, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Excusés : Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Monsieur Philippe NINANNE, Conseillers;

6. Réforme des Provinces - Décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;

Vu la nécessité pour le conseil communal de se positionner sur cette demande avant le 1er mai 2026 ;

Considérant l'intérêt de simplifier notre paysage institutionnel et améliorer la lisibilité et l'efficacité pour les citoyens;

Considérant la pertinence de répondre le plus adéquatement à la demande du gouvernement Wallon ;

Considérant l'importance pour notre commune de maintenir les services à la population aujourd'hui assumées par la province ;

Considérant l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale complète pour le citoyen ;

Considérant qu'il s'indique de garantir le maintien de l'emploi des agents actuellement liés à la Province ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à l'unanimité ;

DECIDE

1. De suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Étrangers et calamités
- Sécurité et ordre public
- Zone de secours
- Communications routières
- Voies navigables – Hydraulique
- Économie, commerce et artisanat
- Industrie et énergie
- Tourisme
- Agriculture
- Enseignement
- Enseignement secondaire
- Enseignement supérieur
- Enseignement pour handicapés
- Complexes de délassement
- Jeunesse
- Culture, loisirs et fêtes
- Sports
- Arts
- Cultes
- Laïcité
- Interventions sociales et familles
- Soins de santé
- Médecine sociale et préventive
- Hygiène et salubrité publique
- Logement et aménagement du territoire

2. D'insister pour que l'emploi des agents actuellement liés à la Province soit garanti et pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) Fabian LABRO.

La Présidente,
(s) Christine SERVAES.

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Administration Communale de JUPRELLE (Liège)